

Boussard & Gavaudan SICAV
Société anonyme sous la forme d'une SICAV
Siège social: 5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 190.584
(le "**Fonds**")

Luxembourg, 17 Juin 2022

NOTICE AUX ACTIONNAIRES DE BG LONG TERM VALUE
(le "**Compartiment**")

Reclassification du compartiment dans le cadre du règlement sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR")

Cher actionnaire,

En prévision de l'introduction de SFDR en mars 2021, le Conseil d'administration du Fonds (le "**Conseil**") et Boussard & Gavaudan Gestion SAS (la "**Société de gestion**") ont décidé d'être prudents en classant le Compartiment sous l'article 6 de SFDR. Un an plus tard, avec davantage de recul et de nouvelles orientations réglementaires, le Conseil considère que la reclassification en article 8 est plus appropriée pour le Compartiment (la "**Reclassification**").

Cette reclassification reflète mieux la promotion par le Compartiment de la décarbonisation dans le secteur de la production d'électricité, l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG") dans le processus d'investissement et l'engagement de continuer à produire des informations améliorées liées aux critères ESG pour les investisseurs.

L'information précontractuelle pour les produits financiers visée à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 est incluse de la page 133 à 141 du Prospectus.

La suppression de l'Euro Stoxx 50 Net Return dans l'objectif d'investissement du Compartiment

Suite à une demande de la Société de gestion et en considération du meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment, le Conseil a décidé de supprimer la référence à l'Euro Stoxx 50 Net Return en tant qu'indice de référence pour comparer la surperformance du Compartiment sur un horizon d'investissement de cinq ans (la "**suppression de l'indice de référence**").

Le Prospectus a été modifié et ne fait actuellement référence qu'à l'indice de référence Stoxx Europe 600 Net Return à des fins de comparaison de performance et de calcul de la commission de performance.

Raison de la modification :

Le Conseil d'administration et la Société de gestion estiment que l'indice Euro Stoxx 50 Net Return n'est pas aussi pertinent pour le Compartiment que l'indice Stoxx Europe 600 Net Return. Le Conseil et la Société de gestion estiment que l'indice Euro Stoxx 50 Net Return n'est pas autant utilisé par les investisseurs (que l'indice Stoxx Europe 600 Net Return) comme référence pour mesurer la performance des fonds d'actions européennes comparables à ce Compartiment.

La suppression de l'indice de référence n'interviendra qu'à l'expiration d'un préavis de 30 jours suivant la réception de la présente lettre.

L'ajout de la Suisse, parmi les marchés d'actions privilégiés, dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment

En conséquence de la suppression de l'indice Euro Stoxx 50 Net Return et de la focalisation sur l'indice Stoxx Europe 600 Net Return comme indice de référence, la Société de gestion a proposé au Conseil d'administration d'ajouter la Suisse parmi les marchés d'actions privilégiés du Compartiment, aux côtés de l'Union européenne et du Royaume-Uni dans les sections relatives à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment (l'" **ajout des marchés d'actions en Suisse** ").

Raison de la modification :

Puisque l'indice de référence utilisé à des fins de performance, l'indice Stoxx Europe 600 Net Return, comprend des émetteurs suisses, le Conseil d'administration et la Société de gestion considèrent qu'il est approprié d'augmenter la capacité du Compartiment à s'exposer au marché et à la devise suisses.

Ce changement n'interviendra pas avant l'expiration d'un préavis de 30 jours suivant la réception de la présente lettre.

Le remplacement du conseiller en investissement

Depuis le 1er janvier 2021 et dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, Boussard & Gavaudan Asset Management LP ("**BGAM**") a été nommé Conseiller en investissement en vertu d'une convention de conseil en investissement (la "**Convention**"). BGAM a décidé de cesser ses activités et de résilier la Convention. Par conséquent, à compter du 8 juin 2022, Boussard & Gavaudan Investment Management LLP sera nommé par la Société de gestion avec le consentement du Conseil d'administration et de la CSSF. Les termes de la Convention restent inchangés.

Le Prospectus mis à jour, à juin 2022, reflétant la Reclassification, la suppression de l'indice de référence, l'ajout des marchés d'actions en Suisse et le remplacement du Conseiller en investissement sera disponible au siège social du Fonds, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et sur le site Internet de Boussard & Gavaudan.

Tous les termes en majuscules utilisés dans le présent avis ont la même signification que les termes en majuscules et définis dans le prospectus du Fonds, sauf définition contraire dans le présent document.

Le Conseil d'administration tient à vous remercier pour votre soutien continu.

Boussard & Gavaudan SICAV